



**DELIBERATION N° 24/087 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE SUR L'ÉVOLUTION
INSTITUTIONNELLE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET
SOCIÉTALES DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U
QUATRU DI I TRAVAGLI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À
L'EVULUZIONE ISTITUZIUNALE È I QUISTIONE ECUNOMICHE, SUCIALE È
SUCETALE DI A CORSICA**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (3) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que Madame Christiane TAUBIRA, grâce à son expérience politique, est en mesure de fournir, dans le cadre d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la Collectivité de Corse, afin de poursuivre le travail initié sur l'évolution institutionnelle de la Corse mais également et plus largement sur la question de l'insularité et des contraintes économiques, sociales et sociétales de celle-ci. Par ailleurs, compte tenu de son statut d'ancien Garde des Sceaux - ministre de la Justice, son audition sera complétée par des rencontres et visites officielles sur le territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre son domicile et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement liés à cette invitation à faire part de son expérience auprès de l'Assemblée de Corse, lors d'une visite qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT
EXTÉRIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE SUR L'ÉVOLUTION
INSTITUTIONNELLE ET LES QUESTIONS
ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET SOCIÉTALES DE LA
CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Compte tenu des travaux déjà engagés par l'Assemblée de Corse relatifs à l'évolution institutionnelle de la Corse mais également de l'opportunité de pouvoir échanger sur les thèmes de l'insularité et de ses contraintes avec une ancienne responsable politique de haut rang, spécialiste des Outre-mer, ayant en outre elle-même porté de grandes réformes sociétales,

En raison également des incertitudes politiques et du message envoyé par les urnes tant lors des élections européennes que législatives, qui tout à la fois interrogent, inquiètent et imposent une nouvelle réflexion de fond sur les questions économiques, sociales et sociétales,

La Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse ont souhaité recevoir Madame Christiane TAUBIRA qui, dans le cadre des travaux de la Collectivité de Corse, pourrait faire part de son expérience en matière d'autonomie des territoires au sein de la République et apporter des perspectives précieuses, notamment eu égard à son statut de femme politique, élue locale et ministre de la République, fervente défenseur des droits humains.

Considérant les contraintes liées à un tel déplacement, il est proposé de recevoir Madame Christiane TAUBIRA du mardi 10 au vendredi 13 septembre 2024.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, à l'hébergement et à la restauration, de Mme TAUBIRA, par ailleurs non rémunérée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.